

## **BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2016**

*La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit de nouvelles dispositions, afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales. Parmi ces mesures :*

**1) Les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers (exemple : baux emphytéotiques).**

Toutes les acquisitions ou cessions, à savoir les ventes, échanges ou donations, effectuées durant l'exercice 2016 sont concernés. La date à prendre en considération est celle du transfert de propriété (lequel est réputé intervenir dès l'échange de consentement sur la chose et sur le prix) et non celle de la signature de l'acte ou de paiement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'établir ce bilan en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal durant l'exercice 2016.

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

#### **Séance de Conseil Municipal du 25 janvier 2016 :**

- L'Assemblée a décidé de vendre à la SCI RI, représentée par M. Yannick ROFFET, la parcelle cadastrée AL n° 341, d'une superficie totale de 3 673 m<sup>2</sup> comprenant un immeuble, moyennant le prix de 58 000,00 €.

#### **Séance de Conseil Municipal du 2 mai 2016 :**

- L'Assemblée a décidé d'acquérir un immeuble cadastré AE n°705, situé 32 rue Grande Ville-Basse moyennant le prix de 40 000,00 €.

#### **Séance de Conseil Municipal du 6 septembre 2016 :**

- L'Assemblée a décidé de vendre à la Sté SMB, une partie de chemin au Daubourg (70m linéaire) moyennant le prix de 300,00 €, plus les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire et d'échanger avec M. et Mme ROCHER une partie (environ 175 m<sup>2</sup>) de leur parcelle cadastrée BT 78 contre une partie égale de la parcelle cadastrée BT 200.

#### **Séance de Conseil Municipal du 5 décembre 2016 :**

- L'Assemblée a décidé de vendre à la Sté SMB, un délaissé de chemin au lieu-dit le Cheval Blanc moyennant le prix de 100,00 € (environ 300 m<sup>2</sup>).

**2) Les communes de plus de 3 500 habitants doivent établir chaque année un tableau récapitulatif des cessions à annexer au compte administratif.**

Ce tableau (ci-après annexé) est établi en fonction des titres de recettes émis sur l'exercice 2015, relatifs aux cessions.

### **ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES SUR L'EXERCICE 2016**

---

<b>Désignation du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Identité du cédant</b>	<b>Identité du cessionnaire</b>	<b>Condition de la cession</b>	<b>Montant</b>
----------------------------	---------------------	---------------------------	---------------------------------	--------------------------------	----------------

AL 341	La Gare	Ville du BLANC	SCI les Halles	Amiable	58 000,00 €
AM 715 pour partie	Rue de l'Europe	Ville du BLANC	SCI RI	Amiable	68 160,00 €